



Commune de
GOUVY

SÉANCE PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE 2015

PRESENTS : LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy,
NOERDINGER-DASSENNOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc,
AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle,
HUET Auguste, PIRON Anne, Conseillers;
~~LENFANT Christophe~~, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

**7. Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2016 à 2019.
APPROBATION.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-30 et L1331-3 en ce qu'il remplace la nouvelle loi communale ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Considérant la demande d'avis de légalité adressée au receveur régional en date du 09/10/2015 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le receveur régional en date du 14/10/2015 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix POUR et 7 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1. - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2. - Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à huit (8,00) % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,


NEVE Delphine

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,

Le Président,
(s) LERUSE Claudy

Le Bourgmestre,


LERUSE Claudy

